

Ministère du travail de l'emploi
de la formation professionnelle et du dialogue social,
Monsieur Rebsamen

CNML
Monsieur Dupré
Président

UNML
Monsieur Gille
Président

CNIL
Monsieur le Président

Sécurité Sociale

MSA

RSI

Mutualité

Retraite et Prévoyance

Pôle Emploi

Mission Locales-PAIO

Régies de Quartier

Objet
Système d'information Missions Locales
Imilo et Libertés individuelles

Montreuil, le 13 janvier 2015

Monsieur

« Imilo » est le nouveau système d'information relatif au suivi des jeunes accompagnés par le réseau des MI/PAIO qui va venir remplacer courant 2015 l'ancien système « Parcours 3 ».

Nous tenons à vous alerter sur un point qui nous paraît relever du respect des libertés individuelles et donc de la Loi informatique et Libertés tout autant que d'une certaine déontologie pour les missions Locales et PAIO.

En effet, dans ce nouveau système d'information Imilo **il s'agit désormais de saisir le numéro de pièce d'identité des jeunes**. Ce numéro de pièce d'identité étant annoncé comme devant « justifier » la création du dossier du jeune sur le logiciel !?

Cela nous pose les questions suivantes

- 1) Que devient le principe suivant lequel l'inscription des jeunes en mission locale s'effectue sur le « déclaratif » ?
Nous constatons, pour le dénoncer que de trop nombreuses missions locales exigent ,pour pouvoir bénéficier du service public en direction des jeunes prévu par le Code du travail, de présenter une pièce d'identité voire une quittance de loyer !
- 2) De quel droit les conseillers ou les personnels en charge d'accueillir les jeunes en missions locales vont-ils pouvoir exiger des pièces d'identité, en saisir le numéro sur Imilo ?
Ne contreviendront-ils pas ainsi au code de procédure pénale en ses articles 78-1 et 78-2 ?

- 3) Quelle a été la décision de la CNIL à ce sujet ?
- 4) Pour quelle raison Imilo est-il lancé sans charte de saisie nationale ? Rappelons que celle relative à l'ancien logiciel Parcours 3 n'est plus en vigueur depuis de nombreuses années

En conclusion

Saisir un numéro de pièce d'identité dans un système d'information n'est pas compatible avec le respect des libertés individuelles et surtout n'apporte rien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes suivis par la mission locale.

La CGT outre les réponses à ces questions, exige la suppression de toute saisie relative aux pièces d'identité des jeunes dans Imilo.

La CGT exige également qu'aucune pièce d'identité ne soit réclamée pour être accompagné et suivi par le réseau mission locale (L'entrée sur certains dispositifs ou certaines démarches pouvant nécessiter un justificatif d'identité).

Les Missions locales doivent rester des lieux ouverts. Exiger des pièces d'identité dès le franchissement du seuil d'une mission locale est selon nous contraire, non seulement à l'esprit fondateur du réseau, mais également aux dispositions du Code du travail.

Nous vous prions, monsieur d'agréer l'expression de nos sincères salutations

Pour la Fédération
Jean Philippe Revel

